



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-043

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

Sommaire

CHU Nîmes

30-2018-03-16-012 - Délégation de signature 12-2018 direction de la performance organisationnelle (2 pages)	Page 4
30-2018-03-16-005 - Délégation de signature 04-2018 direction affaires générales et partenariats (2 pages)	Page 7
30-2018-03-16-006 - Délégation de signature 05-2018 direction de la recherche, du GHT et des relations internationales (2 pages)	Page 10
30-2018-03-15-001 - Délégation de signature 06-2018 direction de la politique sociale médicale (2 pages)	Page 13
30-2018-03-16-007 - Délégation de signature 07-2018 direction des ressources humaines et de l'IFMS (2 pages)	Page 16
30-2018-03-16-008 - Délégation de signature 08-2018 direction des ressources matérielles (2 pages)	Page 19
30-2018-03-16-009 - Délégation de signature 09-2018 direction des finances (2 pages)	Page 22
30-2018-03-16-010 - Délégation de signature 10-2018 direction coordination générale des soins (2 pages)	Page 25
30-2018-03-16-011 - Délégation de signature 11-2018 direction de la filière gériatrique + CH LE VIGAN et EHPAD (2 pages)	Page 28
30-2018-03-16-013 - Délégation de signature 13-2018 direction qualité gestion des risques relations avec les usagers (2 pages)	Page 31
30-2018-03-16-014 - Délégation de signature 14-2018 service communication et délégation des affaires culturelles (1 page)	Page 34
30-2018-03-16-015 - Délégation de signature 15-2018 psychiatrie (1 page)	Page 36
30-2018-03-16-017 - Délégation de signature 17-2018 direction commune EHPAD BEAUVOISIN (1 page)	Page 38
30-2018-03-16-018 - Délégation de signature 18-2018 direction commune EHPAD St gilles (1 page)	Page 40
30-2018-03-16-016 - Délégation de signature générale 16-2018 Directeur Général Adjoint (1 page)	Page 42

DDCS du Gard

30-2018-04-09-004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales (3 pages)	Page 44
--	---------

DDTM du Gard

30-2018-04-06-005 - Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant les captages AEP de "Tauriers amont", de "Balacau", du "Devois", des "Monts" et de "Malbosc" sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. (5 pages)	Page 48
---	---------

30-2018-04-09-006 - Arrêté portant suspension du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la ZAC des Sablas sur la commune de Montaren et Saint-Médiars (3 pages)	Page 54
30-2018-04-11-002 - cop-co-et3-20180411122425 (11 pages)	Page 58
Prefecture du Gard	
30-2018-04-11-001 - AP PORTANT ETAT DES LISTES CANDIDATES POUR LE 2EME TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'ARAMON (3 pages)	Page 70
30-2018-04-12-001 - ARRETE modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant agrément du centre de formation SAS Institut francilien de formation du taxi – I2FT, habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi (4 pages)	Page 74
30-2018-03-30-001 - Arrêté n°sous-pref2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (4 pages)	Page 79
30-2018-03-30-002 - KM_227-20180410072733 (4 pages)	Page 84
30-2018-04-11-004 - MONTDARDIER - AP 2018-04-010 - approbation de la carte communale (2 pages)	Page 89
Sous-préfecture d'Ales	
30-2018-04-09-005 - 18-04-11 du 9 avril 2018 (2 pages)	Page 92
30-2018-04-09-002 - arrêté 18-04-07 du 9 avril 2018 (2 pages)	Page 95

CHU Nimes

30-2018-03-16-012

Délégation de signature 12-2018 direction de la
performance organisationnelle

Délégation de signature de la Direction du SIH et de performance organisationnelle

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

Décision n°12/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2015 nommant Madame Marie CHARDEAU en qualité de directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la décision 01/2018 de Madame Martine LADoucETTE relative à la nomination de Madame Marie CHARDEAU, en qualité de coordonnateur de la convergence des systèmes d'information du GHT Cévennes-Gard-Camargue,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Marie CHARDEAU

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et de service relevant de la compétence de la Direction de la performance organisationnelle, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHARDEAU, délégation est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique, ou à Madame Béatrice VANUXEM, Directrice de la qualité gestion des risques et relations avec les usagers ou à Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés

publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

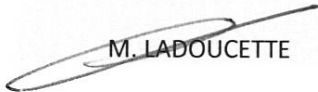
Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU, au nom de la Directrice Générale de l'établissement support du GHT, à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions relevant du système d'information du GHT Cévennes-Gard-Camargue.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie CHARDEAU pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale


M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-005

Délégation de signature 04-2018 direction affaires
générales et partenariats

Délégation de signature de la Direction des affaires générales et des partenariats

Décision n°04/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NîMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015, nommant Madame Julie VERGNET-DELALONDE en qualité de directeur adjoint hors classe au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Julie VERGNET-DELALONDE,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et notes de service relevant de la gestion de la Direction des affaires générales et des partenariats, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VERGNET-DELALONDE, délégation est donnée à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, du GHT et des relations internationales ou à Madame Cécile AUBERT, Directrice de la politique sociale médicale.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE et à Madame Carole JEANNINGROS, responsable du service du conseil juridique, à l'effet de signer tout acte nécessaire à la gestion du service du conseil juridique.

Article 3 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi

que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE pour tout acte et toute décision pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale


M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-006

Délégation de signature 05-2018 direction de la recherche,
du GHT et des relations internationales

Délégation de signature de la Direction de la recherche, du GHT et des relations internationales

Décision n°05/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 février 2004 nommant Madame Anissa MEGZARI en qualité de Directrice adjointe au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Anissa MEGZARI

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anissa MEGZARI, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et de service relevant de la compétence de la Direction de la recherche, du GHT et des relations internationales, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anissa MEGZARI, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice des affaires générales et des partenariats ou à Madame Cécile AUBERT, Directrice de la politique sociale médicale.

Délégation est donnée à :

- Madame Sophie GRANIER, Chargée de Mission Recherche, à l'effet de signer les congés des personnels de recherche (TEC, ARC, chefs de projet, etc...)
- Madame Christine SAVARY et Madame Marie-Paule FRANCESCHI à l'effet de signer les déclarations dématérialisées entrant dans le cadre de la vigilance des essais,

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés

publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Anissa MEGZARI pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale


M. LADoucETTE

CHU Nîmes

30-2018-03-15-001

Délégation de signature 06-2018 direction de la politique
sociale médicale

Délégation de signature de la Direction de la politique sociale médicale

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

Décision n°06/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nîmes,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 février 2011 nommant Madame Cécile AUBERT en qualité de directrice adjointe de classe normale au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Cécile AUBERT,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile AUBERT, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et de service relevant de la compétence de la Direction de la politique sociale médicale, à l'exclusion de ceux visés aux articles 2 et 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile AUBERT, délégation est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice des affaires générales et des partenariats ou à Madame Anissa MEGZARI, Directrice de la recherche, du GHT et des relations internationales.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs,

Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction.

Article 3 : En ce qui concerne la Direction de politique sociale médicale, cette exception porte sur :

- La convention de structure hospitalo-universitaire
- Les contrats de recrutement des praticiens contractuels de plus de trois mois
- Les procès-verbaux d'installation des personnels médicaux
- Les contrats d'activité libérale et d'intérêt général
- Les autorisations d'exercer une activité hebdomadaire réduite accordées aux praticiens hospitaliers
- Les conventions de temps médicaux partagés avec les autres établissements de santé.

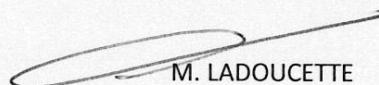
Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile AUBERT pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 15 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-007

Délégation de signature 07-2018 direction des ressources
humaines et de l'IFMS

Délégation de signature de la Direction des ressources humaines et de l'IFMS

Décision n°07/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NîMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2014, nommant Madame Marie-Catherine MORAILLON en qualité de Directrice adjointe au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 février 2018, plaçant en position de détachement, pour une durée de cinq ans, Madame Laetitia BRINI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2015, nommant Madame Brigitte EUDELINe en qualité de directrice de l'institut de formation aux métiers de la santé et coordonnatrice des instituts de formation du CHU de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Marie-Catherine MORAILLON, de Madame Laetitia BRINI et de Mme Brigitte EUDELINe,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON et à Madame Laetitia BRINI, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et notes de service relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte EUDELINe, Directrice de l'IFMS, à l'effet de signer tous les actes et décisions nécessaires à la gestion de l'IFMS, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte EUDELINe, délégation est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON et à Madame Laetitia BRINI.

Article 3 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Catherine MORAILLON, à Madame Laetitia BRINI et à Madame Brigitte EUDELIN pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

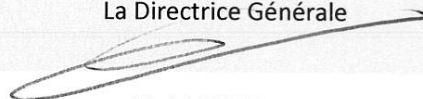
Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-008

Délégation de signature 08-2018 direction des ressources
matérielles

*Délégation de signature de la Direction des ressources matérielles : direction des achats et des
travaux et direction de la politique hôtelière, logistique et sécurités*

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADOUCETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

Décision n°08/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 avril 2002 nommant Monsieur Christophe BACOU en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2006 nommant Monsieur Christophe CHAUSSENDE en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU, Directeur des travaux et à Monsieur Christophe CHAUSSENDE, Directeur de la politique hôtelière, de la logistique et des sécurités, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, tous actes, décisions, y compris ceux afférents à la compétence du pouvoir adjudicateur, à l'exclusion de ceux visés aux articles 2 et 3, dans le respect du cadre budgétaire attribué.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne d'une manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 31 juillet 1991 : aliénation ou achat de biens immobiliers, procédure judiciaire, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales,
- Les ordres de mission de l'équipe de direction,
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations, assimilables à des subventions,
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU à l'effet de signer tous actes, courriers, décisions, relevant de la fonction achat du GHT Cévennes-Gard-Camargue, ainsi que les marchés de travaux et de fournitures et services, à l'exception de ceux visés à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BACOU, délégation est donnée à Monsieur Christophe CHAUSSENDE.

Article 4 : En ce qui concerne la Direction des Ressources Matérielles et la Direction achats du GHT Cévennes-Gard-Camargue, cette exception porte sur:

- Les Marchés de Travaux, d'un montant supérieur à 5 186 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les Marchés de fourniture et services, d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. pour les pièces suivantes :
 - Actes d'engagement, avenants et décision de poursuivre,
 - Rapports de présentation,
 - Les décisions de réception,
 - La résiliation des marchés
- Les permis de construire

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe BACOU et à Monsieur Christophe CHAUSSENDE pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 023/2017 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale,

M. LADOUCETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-009

Délégation de signature 09-2018 direction des finances

délégation de signature direction des finances : direction de la synthèse budgétaire et des frais de séjour et direction de l'efficience et du contrôle de gestion

Décision n°09/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADOUCKETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 nommant M. Jean-François AVRIL en qualité de Directeur adjoint au CHU de Nîmes,

Vu l'avis favorable de la CAPN validant la mutation de Mme Sabrina GROSSI en qualité de Directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Mme GROSSI et de M. AVRIL,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sabrina GROSSI, Directrice de la synthèse budgétaire et des frais de séjour, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, tous actes, décisions relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3, dans le respect du cadre budgétaire attribué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina GROSSI, délégation est donnée à M. Jean-François AVRIL.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François AVRIL, Directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, tous actes, décisions relevant des attributions de la direction de l'efficacité et du contrôle de gestion, à l'exclusion de ceux visés aux articles 3 et 4, dans le respect du cadre budgétaire attribué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François AVRIL, délégation est donnée à Madame Sabrina GROSSI.

Article 3 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission de l'équipe de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 4 : En ce qui concerne la direction des finances, cette exception porte en outre sur :

- La notification des crédits attribués à chaque direction fonctionnelle ainsi qu'au Pharmacien-Chef,
- La lettre de cadrage budgétaire annuelle,
- Toute correspondance portant engagement du C.H.U. avec des partenaires financiers,
- Le visa du compte de gestion du comptable,
- Les décisions de tarification d'activités subsidiaires lorsqu'elles ne sont pas soumises au Conseil de Surveillance,
- La réquisition du comptable hospitalier

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Sabrina GROSSI et à Monsieur Jean-François AVRIL pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 01/2018, et prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale


M. LADoucETTE

CHU Nîmes

30-2018-03-16-010

Délégation de signature 10-2018 direction coordination
générale des soins

Délégation de signature de la direction coordination générale des soins

Décision n°10/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADOUCKETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Marie-Claude GASTE en qualité de directrice des soins, coordonnatrice générale des activités de soins au CHU de Nîmes à compter du 1er octobre 2006,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Marie-Claude GASTE

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claude GASTE, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et notes de service relevant de la gestion de la Direction de la coordination des soins, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude GASTE, délégation est donnée à Madame Béatrice VANUXEM, Directrice de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers, à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique ou à Madame Marie CHARDEAU, Directrice du SIH et de la performance organisationnelle.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.

- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Claude GASTE pour les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-011

Délégation de signature 11-2018 direction de la filière
gériatrique + CH LE VIGAN et EHPAD

*Délégation de signature de la Direction de la filière gériatrique et de la direction déléguée du CH
LE VIGAN et EHPAD associés*

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

Décision n°11/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2017 plaçant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice adjointe, en position de mise à disposition du CHU de Nîmes.

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Nadine CASTANET en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Le Vigan et des EHPAD de Sauve, Saint Hippolyte du Fort et Lassalle

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, tous actes, décisions relevant de la Direction de la filière gériatrique, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée à :

- Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins, à Madame Béatrice VANUXEM, Directrice de la qualité gestion des risques et des relations avec les usagers ou à Madame Marie CHARDEAU, Directrice du SIH et de la performance organisationnelle, pour signer tous actes dans les conditions définies à l'article 1.
- Madame MONORY, attachée d'administration hospitalière, pour tous les documents relatifs à la gestion administrative courante du site de Serre-Cavalier.

Article 2 : délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directeur délégué du CH Le Vigan et EHPAD de St Hippolyte du Fort, Lassalle, Sauve et Sumène à l'effet d'assurer la fonction de responsabilité générale du Centre Hospitalier de Le Vigan et des EHPAD de Saint Hippolyte du Fort, de Lassalle et de Sauve et de signer tous les documents relatifs au fonctionnement du service du Centre Hospitalier de Le Vigan et des EHPAD de Saint Hippolyte du Fort, de Lassalle et de Sauve, à l'exclusion :

- Des courriers échangés avec le président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle,
- Des conventions tripartites et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- Des courriers de transmission, aux instances et à la Tutelle, des documents budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée à Mme CASTANET, Directrice adjointe.

En cas d'absence de Madame CASTANET, délégation est donnée à :

- Mme COMBES, Attachée d'administration hospitalière contractuelle et à
- Mme HEBSTER, Attachée d'administration

A l'effet de signer tous les documents et actes relatifs aux charges prévues à l'EPRD, hors dépenses d'investissement et dépenses exceptionnelles.

En tant que personnel d'astreinte, Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directeur déléguée ou en son absence, Mme CASTANET, Directrice adjointe ou en son absence, Mme COMBES, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, ou en son absence Mme HERBSTER sont habilités à signer, pendant la période d'astreinte, tous les documents administratifs nécessaires à la continuité du service public.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution d'une fonction de direction et de représentation de l'établissement.

Article 3 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;
- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADOUCETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-013

Délégation de signature 13-2018 direction qualité gestion
des risques relations avec les usagers

Délégation de signature de la Direction qualité gestion des risques et relations avec les usagers

Décision n°13/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADoucETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 février 2018 nommant Madame Béatrice VANUXEM en qualité de directrice adjointe au CHU de Nîmes,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu les attributions, spécifiées par l'organigramme de direction de Madame Béatrice VANUXEM.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice VANUXEM, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer tous actes, courriers, décisions, notes d'information et de service relevant de la compétence de la Direction qualité gestion des risques et relations avec les usagers, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice VANUXEM délégation est donnée à Madame Marie-Claude GASTE, Directrice coordonnatrice générale des soins, ou à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice de la filière gériatrique, ou à Madame Marie CHARDEAU, Directrice du SIH et de la performance organisationnelle.

Article 2 : L'exception à la délégation définie ci-dessus concerne de manière générale :

- Les actes par lesquels la Directrice Générale représente l'établissement en application de délibérations du Conseil de Surveillance ou des pouvoirs propres prévus par la loi du 21 juillet 2009 : acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les baux de plus de dix huit ans, procédures judiciaires, conventions, marchés publics, contrats de conseil et d'audit, certifications des délibérations du Conseil de Surveillance, virements de crédits.
- Tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, militaires et civiles de l'État,

Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Trésorier Payeur Général, Magistrats, ainsi qu'aux élus nationaux et des collectivités territoriales ;

- Les ordres de mission du personnel de direction ;
- Les décisions de subventions ou de cotisations, abonnements, allocations assimilables à des subventions ;
- Les tableaux de gardes du personnel de direction et des personnels médicaux (seniors).

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice VANUXEM pour tous les actes et décisions pris en tant que directeur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du CHU de Nîmes.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADoucETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-014

Délégation de signature 14-2018 service communication et
délégation des affaires culturelles

Délégation de signature du service communication et délégation aux affaires culturelles

Direction Générale

Directrice Générale
Mme Martine LADOUCETTE

Directeur Général Adjoint
M. Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

Décision n°14/2018

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D6143-35,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin HERAUT, responsable du service communication et de la délégation des affaires culturelles, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du service communication et de la délégation des affaires culturelles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADOUCETTE

CHU Nîmes

30-2018-03-16-015

Délégation de signature 15-2018 psychiatrie

Délégation de signature pour la psychiatrie

Décision n°15/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Martine LADOUCKETTE

Directeur Général Adjoint
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D714-12-1 et D714-12-2,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice référente du pôle psychiatrie, aux fins de signer l'ensemble des actes, décisions, et notes relevant des attributions de la Direction du Pôle Psychiatrie.

Article 2 : Délégation permanente est donnée aux personnels de direction, réalisant des gardes administratives :

- Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE
- Jean-François AVRIL
- Cécile AUBERT
- Christophe BACOU
- Laetitia BRINI
- Marie CHARDEAU
- Christophe CHAUSSENDE,
- Brigitte EUDELIN
- Marie-Claude GASTE
- Sabrina GROSSI
- Anissa MEGZARI
- Marie-Catherine MORAILLON
- Béatrice VANUXEM

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, tous actes, décisions relatifs aux soins sans consentement en application de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets.

Article 3 : La présente annule et remplace la décision n°03/2018 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale


M. LADOUCKETTE

CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Place du Pr Robert Debré
30029 Nîmes Cedex 9 · France
Standard : 04 66 68 68 68
www.chu-nimes.fr

CHU Nimes

30-2018-03-16-017

Délégation de signature 17-2018 direction commune
EHPAD BEAUVOISIN

*Délégation de signature direction commune EHPAD de Beauvoisin « Résidence Petite Camargue
»*

Décision n°17/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Martine LADOUCETTE

Directeur Général Adjoint
Eric DUPEYRON

Secrétariat :

Tél. : 04.66.68.30.01

Fax : 04.66.68.34.00

direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NÎMES,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment les dispositions de l'article L. 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2017 plaçant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice d'hôpital (hors classe), en position de mise à disposition du CHU de Nîmes.

Vu la convention de direction commune entre le C.H.U. de Nîmes et la Maison de retraite « Résidence Petite Camargue » à Beauvoisin, notamment son article 2.

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame ARNAL-CAPDEVIELLE, à l'effet d'assurer une fonction de responsabilité générale pour la gestion courante de la Maison de Retraite de Beauvoisin.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame ARNAL-CAPDEVIELLE a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution d'une fonction de direction et de représentation de l'établissement, en application des délibérations du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie MONORY, attachée d'administration hospitalière, pour tous les documents relatifs à la gestion administrative courante du site.

Article 3 : Dans l'exercice de cette délégation, Madame ARNAL-CAPDEVIELLE présentera, a minima deux fois par an (budget primitif/compte administratif), à Madame la Directrice Générale, les grandes lignes politiques et budgétaires de la Maison de Retraite.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision 018/2017 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes le 16 mars 2018

La Directrice Générale

M. LADOUCETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-018

Délégation de signature 18-2018 direction commune
EHPAD St gilles

Délégation de signature direction commune EHPAD de St Gilles "Les Jonquilles"

Décision n°18/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Martine LADOUCKETTE

Directeur Général Adjoint
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature des personnels de direction

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment les dispositions de l'article L. 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune entre le C.H.U. de Nîmes et la Maison de retraite « Les Jonquilles » à Saint-Gilles, notamment son article 2.

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2017 plaçant Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, Directrice d'hôpital (hors classe), en position de mise à disposition du CHU de Nîmes.

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, Directrice Générale du CHU de Nîmes,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, à l'effet d'assurer une fonction de responsabilité générale pour la gestion courante de la Maison de Retraite de Saint-Gilles.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE a autorité pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution d'une fonction de direction et de représentation de l'établissement, en application des délibérations du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie MONORY, attachée d'administration hospitalière, pour tous les documents relatifs à la gestion administrative courante du site

Article 3 : Dans l'exercice de cette délégation, Madame Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE présentera, a minima deux fois par an (budget primitif/compte administratif), à Madame la Directrice Générale, les grandes lignes politiques et budgétaires de la Maison de Retraite.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 019/2017. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADOUCKETTE

CHU Nimes

30-2018-03-16-016

Délégation de signature générale 16-2018 Directeur
Général Adjoint

Délégation de signature du Directeur Général Adjoint et de la Directrice des affaires générales

Décision n°16/2018

Direction Générale

Directrice Générale
Martine LADOUCETTE

Directeur Général Adjoint
Eric DUPEYRON

Secrétariat :
Tél. : 04.66.68.30.01
Fax : 04.66.68.34.00
direction.generale@chu-nimes.fr

N/réf. : ML/CG

OBJET : Délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires, et notamment les dispositions de l'article L6143-7 du Code la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les dispositions des articles D-6143-33 à D-6143-35,

Vu le Décret du 11 septembre 2014 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2017 nommant Monsieur Eric DUPEYRON en qualité de Directeur Général Adjoint au C.H.U. de Nîmes à compter du 1^{er} juillet 2017

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente et générale est donnée à Monsieur Eric DUPEYRON, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire, tous actes et décisions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUPEYRON, délégation permanente et générale est donnée à Madame Julie VERGNET-DELALONDE, Directrice adjointe.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 007/2017 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2018

La Directrice Générale



M. LADOUCETTE

DDCS du Gard

30-2018-04-09-004

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
départementale de réforme des agents des collectivités
locales



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **09 AVR. 2018**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE n°

portant composition de la commission départementale de réforme
des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique
territoriale du Gard,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-29-007 du 29/06/2017 portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,
- Vu le courrier du 25/01/2018 par lequel M. FOURY Fabien, suppléant de catégorie C fait acte de la démission de ses fonctions ;
- Vu le courrier du 21/03/2018 du syndicat CGT désignant Mme Danielle CHIARVASIO aux fins de remplacer M. Fabien FOURY à la suppléance de la catégorie C ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le précédent arrêté de composition devient caduc à compter de ce jour.
- Article 2** : La commission départementale de réforme est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes.
- Article 3** : La présente commission est composée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

- Titulaires :** Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
SSR L'Egrogore – 231, chemin du Sémaphore
30820 CAVEIRAC
- Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls
30900 NIMES
- Suppléants :** Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château
30820 CAVEIRAC
- Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|----------------------------|----------------------|
| M. CROS Henri | M. VINCENT Joël |
| Mme SOUSTELLE Marie-Claude | Mme PRADEILLE Magali |
| | M. CORBIER Emile |
| | M. POLLINO Patrick |

Représentants du personnel de la catégorie A

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|--------------------|---------------------|
| Mme BAYLE Nathalie | M. STIEVENARD Frank |
| M. VIEU Christophe | M. QUAIREL Guilhem |

Représentants du personnel de la catégorie B

Titulaires

Mme LUNA Mireille
Mme JACINTO Corinne

Suppléants

M. BOSCHET Marc
Mme TEBANI Lucrèce

Représentants du personnel de la catégorie C

Titulaires

M. ANSELME Frédéric
Mme BEAUGE-GONDRAN Sabine

Suppléants

Mme Danielle CHIARVASIO
Mme MENADJLIA Elisabeth

- Article 4 :** Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.
- Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2018-04-06-005

Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant les captages AEP de "Tauriers amont", de "Balacau", du "Devois", des "Monts" et de "Malbosc" sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Nîmes, le 06 avril 2018

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180406-

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant les captages AEP de "Tauriers amont", de "Balacau", du "Devois", des "Monts" et de "Malbosc" sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180312-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU la délibération du 28 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a approuvé le dossier réglementaire d'autorisation environnementale soumis à enquête publique concernant les captages AEP de "Tauriers amont", de "Balacau", du "Devois", des "Monts" et de "Malbosc".
- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu enregistrée sous le numéro 30-2017-00278 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 10 août 2017 ;

1 / 5

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 17 janvier 2018 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 16 février 2018 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E18000023/30 du 06 mars 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 27 mars 2018 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu pour le projet de captages AEP de "Tauriers amont", de "Balacau", du "Devois", des "Monts" et de "Malbosc" sur la commune de **Saint-Sauveur-Camprieu** est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **17 mai 2018** au **25 juin 2018** inclus, pendant **40** jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en la régularisation de la situation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine de «Tauriers Amont», de «Balacau», du «Devois», des «Monts» et de «Malbosc»

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, Monsieur Patrick LAURENT,
Place de la Mairie, 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu
Tél : 04 67 82 60 26 ; Mél : mairie@saint-sauveur-camprieu.fr

La décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

2 / 5

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARTICLE 3

M. Jean-Charles DROUET, (maître de conférence hors classe en chimie, en retraite), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, du parc national des Cévennes et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de régularisation de la situation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine de «Tauriers Amont», de «Balacau», du «Devois», des «Monts» et de «Malbosc», notamment le document d'incidences, son résumé non technique et ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et les registres d'enquête sont déposés pendant **40** jours consécutifs, du **17 mai 2018** au **25 juin 2018** inclus, en mairie de **Saint-Sauveur-Camprieu** (Place de la Mairie, 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu, Tel : 04.67.82.60.26, heures d'ouverture : lundi et jeudi : de 08h30 à 12h00) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Saint-Sauveur-Camprieu** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Saint-Sauveur-Camprieu** (Place de la Mairie, 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Jeudi 17 mai 2018	09h00 – 12h00	Hôtel de ville de Saint-Sauveur-Camprieu
Lundi 25 juin 2018	09h00 – 12h00	Hôtel de ville de Saint-Sauveur-Camprieu

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : <http://www.saint-sauveur-camprieu.fr/fr/actualite/172611>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Saint-Sauveur-Camprieu**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions

3 / 5

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

sur l'adresse électronique : captage.camprieu@gmail.com. Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de **Saint-Sauveur-Camprieu**.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans la mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui doivent en justifier par un certificat. Ces certificats d'affichage sont joints au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le maire de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu,
M. le commissaire enquêteur,

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef de service eau et inondation



Vincent COURTRAY

5 / 5

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2018-04-09-006

Arrêté portant suspension du délai d’instruction de
l’autorisation environnementale au titre des articles L181-1
et suivants du code de l'environnement concernant la ZAC
des Sablas sur la commune de Montaren et Saint-Médiers



PRÉFET du GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

A NÎMES, le 09 avril 2018

Service Eau et Inondation
Affaire suivie par: Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Mél : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20180409-

Portant suspension du délai d'instruction de l'autorisation environnementale
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

CONCERNANT

ZAC des Sablas

sur la commune de Montaren et Saint-Médières

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le président de la communauté de communes pays d'Uzès en date du 27 avril 2017, enregistrée sous le n°30-2017-00135 concernant l'opération " ZAC des SABLAS " sur la commune de Montaren et Saint-Médières ;

Vu le dossier et les pièces fournies ;

Vu le dossier déclaré complet en date du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale signée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 juin 2017 qui met en évidence les manquements de l'étude d'impact en termes d'analyse et de mesures éviter, réduire, compenser ;

Vu l'arrêt du conseil d'État en date du 6 décembre 2017 remettant en cause le rôle du préfet de région en tant qu'autorité compétente pour l'évaluation environnementale des projets ;

Vu la note du commissariat général au développement durable en date du 20 décembre 2017 relative à l'autorité environnementale et faisant suite à la décision du conseil d'État n° 400 559 relative au décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 6 novembre 2017 ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur remis le 12 janvier 2018 ;

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale et favorable sous réserve au titre de la déclaration de projet ;

Considérant qu'au vu des avis défavorables sus-visés l'autorisation environnementale serait fragilisée juridiquement ;

Considérant qu'en date du 30 mars 2018, la demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une décision de rejet implicite en application de l'article R181-42 du Code de l'environnement ;

Considérant la demande de suspension de délai de la phase décision formulée par monsieur le président de la communauté de commune PAYS D'UZES, par courrier du 7 mars 2018 reçu en date du 14 mars 2018 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, le préfet peut revenir sur une décision tacite dans un délai de 4 mois ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Article 1.1 : Retraits de la décision tacite

La décision de rejet implicite de la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article R 181-42 du Code de l'environnement enregistrée sous le n° cascade 30-2017-00135 concernant l'opération :

ZAC des Sablas

est abrogée

Article 1.2 : Suspension du délai de décision

Le délai de prise de décision prévu à l'article R181-41 du Code de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale " ZAC des Sablas " déposée par le président de la communauté de communes pays d'Uzès en date du 27 avril 2017 est suspendu pour une durée de 9 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative dans les conditions définies au R 181-50 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Cet arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, et le maire de la commune de Montaren et Saint-Mediers, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2018-04-11-002

cop-co-et3-20180411122425

*Arrêté préfectoral portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt
communale de Lirac*

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt - DFCI
Réf. : VB/

Affaire suivie par : Véronique BRES

☎ 04 66 62 66 03

Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

Nîmes, le **11 AVR. 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Lirac.

Cette décision devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une période de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Monsieur le Maire
Place de la Mairie

30126 Lirac

PJ :

- Arrêté + Annexe 1

Copie :

- O.N.F. Agence Gard/Hérault

Le Chef de l'Unité
Forêt - DFCI

Christophe CHANTEPY

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.62.66.78 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 11 AVR. 2018

Service Environnement Forêt

Unité:Forêt - DFCI

Réf. : VB

Affaire suivie par : Véronique BRES

Tél : 04.66.62.66.03

Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0104

portant application du régime forestier et restructuration foncière de
la forêt communale de Lirac

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, et la décision n°2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté,
Vu la délibération du conseil municipal de Lirac en date du 27 octobre 2017 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Lirac,
Vu l'avis émis le 17 janvier 2018 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts,
Vu le dossier du projet et le plan des lieux,
Considérant qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier,
Considérant qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt susmentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Lirac relevant du régime forestier est portée à 466 ha 96 a 57 ca. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Lirac sous le contrôle de l'office national des forêts.

Article 3 :

Le maire de Lirac procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.


Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Lirac.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de Lirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,


Le Chef de l'Unité
Forêt - DFCO
Christophe CHANTEPY

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0104 relatif à la distraction et à l'application du régime forestier de la forêt communale de LIRAC sise sur les territoires communaux de Lirac et Saint Laurent les Arbres

Prise en compte de la rectification de surface cadastrale de la parcelle cadastrale B 428 :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 428	1985 : 2,7929 contre 2016 : 2,7329	0,0600	Commune de Lirac	Arrêté Préfectoral n° 1687 du 02/12/1985
TOTAL de la forêt communale de Lirac à distraire du régime forestier					0 ha 06 a 00 ca		

Liste des parcelles distraites du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 273	0,1600	0,1600	Commune de Lirac	Arrêté Préfectoral n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 274	0,1600	0,1600	Commune de Lirac	Arrêté Préfectoral n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 275 partie	12,7120	5,2700	Commune de Lirac	Depuis le plan toilé du 15/05/1878 et l'A.P. n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 568	0,0231	0,0231	Madame DELORME née LAFOND	Depuis le plan toilé du 15/05/1878 et Plle B 452 partie de l'A.P. n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 570	0,0188	0,0188	Madame DELORME née LAFOND	Depuis le plan toilé du 15/05/1878 et Plle B 449 partie de l'A.P. n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 571	0,0207	0,0207	Madame DELORME née LAFOND	Depuis le plan toilé du 15/05/1878 et Plle B 449 partie de l'A.P. n° 1687 du 02/12/1985
		La Montagne	B 573	0,0254	0,0254	Madame DELORME née LAFOND	Depuis le plan toilé du 15/05/1878 et Plle B 433 partie de l'A.P. n° 1687 du 02/12/1985
TOTAL de la forêt communale de Lirac à distraire du régime forestier					5 ha 67 a 80 ca		

Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Laurent des Arbres	LIRAC	Le Quart du Roy	D 612	51,1100	51,1100	Commune de Lirac	Arrêté Préfectoral (A.P.) n° 1687 du 02/12/1985 Parcelle gérée depuis : un plan de juin 1980
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 275	12,7120	7,4420	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 277	0,3380	0,3380	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 278	0,8200	0,8200	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 280	0,0830	0,0830	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 282	0,1660	0,1660	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 283	0,2460	0,2460	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 295	30,5950	30,5950	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 310	0,2660	0,2660	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 312	0,0930	0,0930	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 314	21,2165	21,2165	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 315	0,1030	0,1030	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 317	21,4195	21,4195	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 323	0,0640	0,0640	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 324	0,0860	0,0860	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 326	14,7530	14,7530	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 337	12,8087	12,8087	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 339	0,1470	0,1470	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 341	0,0300	0,0300	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 342	16,0259	16,0259	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 343	0,2240	0,2240	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 344	0,0710	0,0710	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 346	17,9500	17,9500	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 350	15,8945	15,8945	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 352	0,3380	0,3380	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 353	0,1620	0,1620	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 354	0,1550	0,1550	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 355	0,0510	0,0510	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 356	0,1330	0,1330	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 358	0,0600	0,0600	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 361	0,0700	0,0700	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 362	0,0221	0,0221	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 363	17,1880	17,1880	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 364	12,4615	12,4615	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 365	0,1750	0,1750	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 370	16,9816	16,9816	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 372	17,4152	17,4152	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 374	1,1993	1,1993	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 375	0,1350	0,1350	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 376	0,1670	0,1670	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 377	0,2090	0,2090	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 379	2,1704	2,1704	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 380	0,3710	0,3710	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 381	0,4410	0,4410	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 382	0,1240	0,1240	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 384	0,2800	0,2800	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 386	13,3320	13,3320	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 387	0,0310	0,0310	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 388	0,0570	0,0570	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 407	0,1540	0,1540	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 408	0,2300	0,2300	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 409	0,0790	0,0790	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 410	16,3791	16,3791	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 411	9,9556	9,9556	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 412	0,1970	0,1970	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 413	0,3190	0,3190	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 414	0,0450	0,0450	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 415	0,0430	0,0430	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 416	24,3714	24,3714	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 417	0,1170	0,1170	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 428	2,7329	2,7329	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 429	0,2530	0,2530	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 430	0,1870	0,1870	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 431	0,0610	0,0610	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 432	0,0650	0,0650	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 445	0,1080	0,1080	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 453	0,2240	0,2240	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 455	0,2190	0,2190	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 456	0,6670	0,6670	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 479	0,1280	0,1280	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 480	0,2080	0,2080	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 481	0,1280	0,1280	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 482	0,1060	0,1060	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 496	15,3459	15,3459	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 497	0,1560	0,1560	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 498	0,0650	0,0650	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 500	0,0940	0,0940	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 567	17,7519	17,7519	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 569	17,4569	17,4569	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 572	17,2075	17,2075	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 520	0,0740	0,0740	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 522	0,1360	0,1360	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 523	0,2230	0,2230	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 524	0,1210	0,1210	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 525	0,1210	0,1210	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Valengruty	C 526	12,6791	12,6791	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	Tire Cul	C 534	0,0330	0,0330	Commune de Lirac	Gérée depuis A. P. n° 1687 du 02/12/1985
Commune de Lirac	LIRAC	Tire Cul	C 549	0,1430	0,1430	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	Tire Cul	C 553	6,7200	6,7200	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	Tire Cul	C 554	0,2480	0,2480	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
Commune de Lirac	LIRAC	Tire Cul	C 682	7,9619	7,9619	Commune de Lirac	A.P. n° 1687 du 02/12/1985 Gérée depuis le plan toilé du 15/05/1878
TOTAL des surfaces maintenues au RF - Forêt communale de LIRAC				449 ha 19 a 54 ca			

Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Beaume	B 22	0,3850	0,3850	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Beaume	B 24	0,0420	0,0420	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Valdenaffret	B 111	0,3090	0,3090	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Valdenaffret	B 117	0,2290	0,2290	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Perradier	B 155	0,5310	0,5310	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 288	0,1280	0,1280	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 316	0,3280	0,3280	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 321	0,0280	0,0280	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 327	0,0500	0,0500	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 328	0,4690	0,4690	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 332	0,1170	0,1170	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 434	0,1390	0,1390	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 502	0,1600	0,1600	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Montagne	B 574	0,0880	0,0880	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 186	10,2183	10,2183	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 197	0,1310	0,1310	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 201	1,4560	1,4560	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 205	0,0780	0,0780	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 206	0,1060	0,1060	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 211	0,0520	0,0520	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	Le Sallet	C 216	0,0900	0,0900	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Vaussière	C 486	1,5200	1,5200	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Vaussière	C 489	0,5680	0,5680	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Vaussière	C 494	0,2370	0,2370	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
Commune de Lirac	LIRAC	La Vaussière	C 495	0,3110	0,3110	Commune de Lirac	Nouvelle application du RF à partir de 2017
TOTAL des surfaces complémentaires de la forêt communale de LIRAC				17 ha 77 a 03 ca			

Superficie actualisée :

- * Ancienne superficie de la Forêt Communale de Lirac : 454 ha 93 a 34 ca
- * Superficie à distraire du régime forestier (= rectification de surfaces cadastrales + 7 parcelles cadastrales à distraire dont 1 pour partie) : - 5 ha 73 a 80 ca
- * Superficie à intégrer au régime forestier : + 17 ha 77 a 03 ca
- * Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Lirac : 466 ha 96 a 57 ca

Prefecture du Gard

30-2018-04-11-001

**AP PORTANT ETAT DES LISTES CANDIDATES
POUR LE 2EME TOUR DE L'ELECTION
MUNICIPALE PARTIELLE D'ARAMON**

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la légalité
Bureau des Elections, et de
de l'Administration Générale

Réf. : DCL/BERG/LP
Affaire suivie par : Laurence Pezet
☎ 04 66 36 41 81
📠 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 AVR. 2018

Arrêté

portant état des listes de candidats enregistrées en
préfecture pour le second tour de l'élection municipale
partielle intégrale et communautaire d'ARAMON des 8
et 15 avril 2018

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 267, R. 28 et R 127-2 et suivants,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des
conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à
l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
et modifiant le code électoral,

Vu la circulaire NOR : INTA1327826C du ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2013 relative à
l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-23-001 du 23 mars 2018 portant état définitif des listes de
candidats enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale et
communautaire d'ARAMON des 8 et 15 avril 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

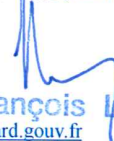
Article 1 : l'état définitif des listes de candidats enregistrées en préfecture pour le second tour de
l'élection municipale partielle intégrale et communautaire d'ARAMON des 8 et 15 avril 2018 est
annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les listes sont présentées dans l'ordre résultant du tirage au sort des emplacements
d'affichage tel qu'il a été organisé le vendredi 23 mars 2018 en préfecture
à 10 heures, à l'issue de la clôture du délai de dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin.

Article 3 : - Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- Le maire d'ARAMON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux
emplacements habituels.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 5
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ANNEXE

**Etat des listes candidates enregistrées pour le second tour de l'élection municipale partielle
intégrale et communautaire d'ARAMON des 8 et 15 avril 2018**

N° 1 – UN NOUVEAU CAP POUR ARAMON

N°	Candidats au conseil municipal	Candidats au conseil communautaire
1	LAGUERRE Pierre	Oui
2	MEJAT Marjorie	Oui
3	LANNE-PETIT Jean-Pierre	Oui
4	DE GUERINES Claire	Oui
5	MARCHAL Grégory	Oui
6	JETON Claudine	Oui
7	ETOURNEAU Sylvain	Oui
8	BOURBOUSSON Eva	Oui
9	SAUMET Benoit	
10	FIORA Lise	
11	PHILIP René	
12	TRICART-BERIDOT Roselyne	
13	BARDOT Claude	
14	LAGHRIK Hafida	
15	JUAN Robert	
16	CARRIERE Sylvie	
17	MIMOUN Sami	
18	BILLY Nathalie	
19	ANGELETTI Jean-Claude	
20	LAURENT Carole	
21	BERIDOT Jean-Philippe	
22	RICHARD Mireille	
23	LABALME Julien	
24	COURTE Béatrice	
25	BAUME Alexandre	
26	GROSSI Amandine	
27	ROUX Christophe	
28	-	
29	-	

N° 2 – TOUJOURS POUR ARAMON

N°	Candidats au conseil municipal	Candidats au conseil communautaire
1	PRONESTI Michel	Oui
2	ESCOFFIER Martine	Oui
3	ROSIER Jean-Marie	Oui
4	ESPARRE Marie-Thérèse	
5	NOEL Jean-Claude	
6	PRAT Pascale	
7	IZQUIERDO Patrick	
8	IOUALALEN Béatrice	
9	ANTONUCCI Florian	
10	VIACAVA Antonella	Oui
11	DURAND Alexandre	
12	SOLLER Marie-Charlotte	
13	VIGNOLLES Didier	Oui
14	LOUVARD Frédérique	Oui
15	THIEBE Francis	Oui
16	GACHET Sophie	Oui
17	OPPEDISANO Marc	
18	DAUMAS Noëlle	
19	SANCHEZ Angélo	
20	ORBEA Isabel	
21	GRAMOND Serge	
22	ZAFFINO Ana	
23	MERCADAL Robert	
24	ROSSETTI Isabelle	
25	SABARDEIL Nathalan	
26	TEBOUL Isabelle	
27	DURAND Ludovic	
28	DELBECQ Renée	
29	BONDUT Didier	

Préfecture du Gard

30-2018-04-12-001

ARRETE modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant agrément du centre de formation SAS Institut francilien de formation du taxi – I2FT, habilité à dispenser

la formation initiale et continue des conducteurs de taxi
ARRETE modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant agrément du centre de formation SAS Institut francilien de formation du taxi – I2FT, habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections
et de la réglementation générale
Réf. : DCL/BERG/AL/2018
Affaire suivie par M. Leprovost
☎ 04 66 36 43.43
Mél andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, 12 AVR. 2018

ARRETE modificatif n° de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015
portant agrément du centre de formation SAS Institut francilien de formation du taxi –
I2FT, habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Sas Institut Francilien de formation du taxi - I2FT, assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-001 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Vu la demande transmise le 11 décembre 2017 par Monsieur Jean-Michel REBOUR, président de la SAS Institut francilien de formation du taxi - I2FT, dont le siège est situé 42, rue des sept arpents, 93500 Pantin et à compter du 1^{er} mars 2018, 319, rue de la Croix Nivert, 75 015 PARIS, en vue d'étendre l'agrément de son antenne de Nîmes et du Gard, située dans les locaux de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, 904, avenue maréchal Juin, 30908 Nîmes cedex 2, en matière de formation à la mobilité des conducteurs de taxi, dans le département du Gard;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte les pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 11 août 2017, notamment le programme détaillé de la formation relative à la mobilité des conducteurs de taxi et la liste des formateurs;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – www.gard.pref.gouv.fr

Considérant que le centre de formation satisfait aux critères de qualité mentionnés à l'article 7 de l'arrêté interministériel relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Considérant que les dispositions de l'article R 3120-9 du code des transports sont respectées, en ce qui concerne le président et le formateur de la Sas Institut francilien de formation du taxi – I2TF formation,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 juillet 2015 portant agrément du centre de formation Sas Institut francilien de formation du taxi – I2TF assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R 3120-9 du code des transports, de la Sas Institut francilien de formation du taxi - I2TF, représentée par Monsieur Jean-Michel REBOURS, président, dont les locaux de l'antenne de Nîmes et du Gard sont situés chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, 904, avenue du Maréchal Juin, 30908 Nîmes cedex 2 et assurant :

- **la formation préparatoire à l'examen** prévue à l'article R. 3120-7 du code des transports, **la formation à la mobilité** prévue à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, **ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.**

Est renouvelé pour cinq ans, soit jusqu'au **31 juillet 2020**.

Cet agrément est enregistré sous le n° **001-30-15**. Le numéro d'agrément figurera sur toute correspondance de l'établissement et tout document commercial.

Article 2 :

Le dirigeant du centre de formation est tenu d'afficher dans les locaux de manière visible du public :

- le numéro d'agrément et le programme de formation, avec la mention du calendrier et des horaires, ainsi que les enseignements proposés aux candidats ;
- les prix dans les conditions prévues à l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application;

Article 3 :

Les véhicules utilisés pour l'enseignement devront satisfaire à la visite technique dans les conditions prévues à l'article R 3120-10 du code des transports.

Les véhicules automobiles utilisés pour la formation devront:

- être équipées d'un dispositif de pédales double-commandes et deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- pour les formations des conducteurs de taxi : être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R 3121-1 du code des transports;
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

Article 4 :

Le dirigeant du centre de formation adressera au préfet du Gard un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation, qui mentionnera :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoire à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité,

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 :

Le dirigeant du centre de formation informe en outre par écrit le préfet de département, de tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur susvisé.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R 3120-9 du code des transports, l'agrément de l'organisme de formation pourra être suspendu ou retiré, en cas de condamnations prononcées à l'encontre des personnes titulaires de l'agrément et des formateurs, par des

juridictions françaises ou étrangères, à une peine criminelle ou une peine correctionnelle pour l'une des infractions sanctionnées à l'article R 212-4 du code de la route.

Article 2 : délais et voies de recours :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Gard,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M le ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes avenue Feuchères.

Dans le délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont insertion sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et qui fera l'objet d'une information aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard, prévue à l'article D 3120-21 du code des transports.

Une copie sera adressée :

- pour notification par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur Jean-Michel REBOUR, président de la Sas Institut francilien de formation du taxi - I2FT ;

et pour information :

- aux sous-préfets d'Alès et du Vigan;
- au maire de Nîmes;
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard ;
- au directeur départemental de la sécurité publique du Gard;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie;
- au directeur départementale de la protection des populations du Gard;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-03-30-001

Arrêté n° sous-pref2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant
création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn

Amont

Création du SMBVTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

SOUS-PRÉFECTURE de FLORAC

ARRÊTÉ n° SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018

portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont

La préfète de la Lozère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

la préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des communautés de communes suivantes :

- Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
- Gorges-Causse-Cévennes
- Larzac et vallées
- Lévézou-Pareloup
- Millau-Grands causses
- Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons

demandant la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont à compter du 1^{er} avril 2018 et approuvant les statuts ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du Gard qui s'est réunie le 14 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aveyron qui s'est réunie le 9 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale de la Lozère qui s'est réunie le 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Création

Est autorisée, à compter du 1^{er} avril 2018, entre :

- la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (pour les communes de Laval du Tarn et Massegros Causses Gorges),
- la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour les communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint-Sauveur-Camprieu et Trèves ;
- la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes, pour ses 17 communes ;
- la communauté de communes Larzac et vallées, pour les communes de La Bastide-Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et Viala-du-Pas-de-Jaux ;
- la communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour les communes de Saint-Laurent-de-Lévézou et Saint-Léons ;
- la communauté de communes Millau-Grands causses, pour ses 15 communes ;
- la communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons, pour les communes de Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Rome-de-Cernon et Tournemire.

la création d'un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont »

ARTICLE 2 – Objet

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le syndicat mixte a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les compétences s'articulent autour de trois axes, les deux premiers étant obligatoires et le dernier optionnel.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...) et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le syndicat mixte se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

La liste des membres des différentes compétences est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 3 - Sièg

Le siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont est situé à Sainte Enimie, commune de GORGES DU TARN CAUSSES (48210).

Une antenne est située à MILLAU (12100).

ARTICLE 4 - Duré

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Comité syndical

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont est administré par un comité syndical composé de 20 délégués titulaires :

Communautés de communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	1	1
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	2	2
Gorges-Causse-Cévennes	5	5
Larzac et vallées	3	3
Lézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causse	6	6
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2

ARTICLE 5 - Statuts

Les modalités d'administration et de fonctionnement du syndicat mixte telles qu'elles résultent des statuts annexés au présent arrêté, sont approuvées.

ARTICLE 6 - Comptable public

Sur avis du directeur départemental des finances publiques de la Lozère, les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de LA CANOURGUE.

ARTICLE 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 - Exécution

Le sous-préfet de Florac, le sous-préfet de Millau, le sous-préfet du Vigan et les présidents des communautés de communes incluses dans ce syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard et dont une copie sera transmise :

- aux conseils départementaux de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,
- aux directeurs départementaux des finances publiques de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,
- aux directeurs départementaux des territoires ,de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,
- aux directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard,
- au président de la chambre régionale des comptes Occitanie,
- aux présidents des associations des maires, adjoints et élus de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

La préfète de Lozère

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Thierry OLIVIER

La préfète de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

Le préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2018-03-30-002

KM_227-20180410072733

avis favorable CDAC du 21 mars 2018 sur l'installation d'un magasin Fnac à Bagnols sur Cèze

Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
Service d'aménagement territorial Sud Gard Littoral et Mer
Affaire suivie par : Lionel BALADIER
TÉL. 04 66 62 64 79
courriel : lionel.baladier@gard.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL réunie le 21 mars 2018 pour examiner le projet d'extension de 537 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial existant par la création d'un nouvel espace de vente dédié à l'enseigne Fnac, Route de Tresques à Bagnols sur Cèze.

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 21 mars 2018 prises sous la présidence de Monsieur François LALANNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Gard, représentant le préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial dans le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 modifiant l'arrêté du 3 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU le dossier de demande de permis de construire N° 03002818W0005, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposé le 22 janvier 2018 à la mairie de Bagnols sur Cèze par la SAS BAGNOLS DISTRIBUTION, sise Route de Tresques BP 55206, 30200 Bagnols sur Cèze, représentée par M. Emmanuel LAVIT bénéficiaire du permis de construire, déclaré complet le 5 février 2018 par le préfet du Gard ;

VU la demande de permis de construire portant sur un projet d'extension de 537 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial existant par la création d'un nouvel espace de vente dédié à l'enseigne Fnac ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Bagnols sur Cèze ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé de façon à obtenir une performance énergétique sur le nouvel espace et sera doté, entre autres, de panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture, de lampes LED, économes en énergie, à l'intérieur du magasin et d'une centrale d'air pour limiter les déperditions thermiques induites par le renouvellement d'air ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne consomme pas d'espace supplémentaire au sol puisqu'il s'inscrit dans un bâtiment déjà existant ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du parking existant par les usagers ne générera aucune place de stationnement supplémentaire tendant à une aggravation de l'imperméabilisation des sols ;

A DÉCIDÉ

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation sollicitée par la SAS BAGNOLS DISTRIBUTION à sa demande d'agrandissement d'une surface de vente

par 8 votes oui
par 0 vote non
et 0 abstention

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Yves CHAPELET, représentant le maire de Bagnols sur Cèze, commune d'implantation ;
- M. Didier DELPI, conseiller communautaire, représentant le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
- M. Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Sylvie NICOLLE, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental du Gard ;
- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme Dominique LASSARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

A voté contre l'autorisation du projet :

- Néant

S'est abstenu :

- Néant

En conséquence,

LA CDAC DU GARD ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de 537m² de la surface de vente d'un ensemble commercial existant par la création d'un nouvel espace de vente dédié à l'enseigne Fnac, Route de Tresques, à Bagnols-sur-Cèze.

Pour le préfet, président de la commission départementale
d'aménagement commercial
Le secrétaire général de la préfecture du Gard


François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2018-04-11-004

**MONTDARDIER - AP 2018-04-010 - approbation de la
carte communale**

approbation de la carte communale de la commune de Montdardier



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Le Vigan, le 11 avril 2018

Service Aménagement Territorial Cévennes
Unité Aménagement Durable Grand Ouest
Réf. : SATC/
Affaire suivie par : Christophe BONNEMAYRE
☎ 04.66.56.45.44
Courriel : christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2018-04-010

portant approbation de la Carte Communale
de la commune de Montdardier

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Montdardier du 22 février 2006 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Montdardier du 04 septembre 2013 relançant la procédure d'élaboration de la carte communale ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté de commune du Pays Viganais du 26 juillet 2017 décidant de poursuivre l'élaboration de la carte communale de Montdardier ;
- Vu** les avis favorables de la Chambre d'Agriculture du Gard du 27 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis sans observation de l'Autorité Environnementale du 06 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 03 avril 2017 ;
- Vu** l'avis favorable réservé de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 30 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté de la communauté de commune du Pays Viganais du 29 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du Préfet du Gard permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée sur projet de carte communale en l'absence de schéma de cohérence Territorial (SCOT) couvrant le territoire communal en date du 12 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de commune du Pays Viganais du 07 février 2018 approuvant la carte communale de Montdardier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-01-02-004 en date du 02.01.2018 donnant délégation de signature à monsieur Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan ;

Considérant la proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1er :

La carte communale de la commune de Montdardier est approuvée.

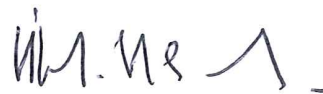
Article 2

La délibération du conseil de la communauté de commune du Pays Viganais approuvant la carte communale de Montdardier ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 3 :

- Le Sous-préfet du Vigan
 - Le président de la communauté de communes du Pays Viganais
 - Le maire de la commune de Montdardier
 - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer – Nîmes
- sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gilles BERNARD.

Sous-préfecture d'Ales

30-2018-04-09-005

18-04-11 du 9 avril 2018

Désaffectation du temple d'Aubussargues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle de relation avec les usagers
Greffes départementales des associations loi 1901
Affaire suivie par : Sylvie Fages

tel. : 04 66 56 39 24
pref-associations@gard.gouv.fr

Alès, le 9 avril 2018

ARRETE n° 18-04-11
portant désaffectation du temple de la commune d'AUBUSSARGUES

Le sous-préfet d'Alès,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État, notamment son article 13-2°,

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, notamment son article 5,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Eglise protestante unie de l'Uzège, en date du 28 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional de l'Eglise protestante unie en Cévennes-Languedoc-Roussillon en date du 28 février 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubussargues en date du 8 juin 2017, décidant la désaffectation du temple,

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 6 avril 2018,

Vu les autres pièces du dossier,

Considérant qu'un édifice culturel communal peut être désaffecté par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal sous réserve du consentement de la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire,

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le temple, sis le village à Aubussargues (Gard), propriété de la commune d'Aubussargues et cadastré section AB n° 5, est désaffecté à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3: Le sous-préfet d'Alès, le Maire d'Aubussargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée au président du conseil presbytéral de l'association Eglise protestante unie de l'Uzège.

Le Sous-Préfet,



Olivier DELCAYROU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux après du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous-préfecture d'Ales

30-2018-04-09-002

arrêté 18-04-07 du 9 avril 2018

retrait d'habilitation d'une entreprise funéraire pour cessation d'activité

ARRÊTÉ N°18-04-07

Portant retrait d'habilitation d'une entreprise funéraire pour cessation d'activité

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article :
- R.2223-25 relatif aux conditions de retrait de l'habilitation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-01-02-003 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 068-0004 du 8 mars 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle « Agence Funéraires Services » sise à Montfrin (30), avenue du Général De Gaulle, exploitée par M. Jean PETIT, sous le numéro 04-30-335 pour une durée de 6 ans ;

Vu le courrier du sous-préfet d'Alès en date du 22 février 2018, rappelant à M. Jean PETIT, dirigeant de l'entreprise, l'arrivée à échéance de la validité de cette habilitation au 8 mars 2018 ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 03 août 2015 fourni en réponse par M. PETIT portant cessation totale de son activité depuis le 08 juillet 2015;

Considérant qu'aucune demande de renouvellement de cette habilitation n'a été formulée ;

Considérant que l'habilitation n° 04-30-335 n'a plus lieu d'être renouvelée, l'entreprise ayant totalement cessé son activité ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté d'habilitation n° 2012-068-0004 du 8 mars 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Agence Funéraires Services » sise à Montfrin, avenue du Général De Gaulle est abrogé.

Article 2:

L'habilitation dans le domaine funéraire numéro 04-30-335 de l'entreprise mentionnée ci-dessus, dont le gérant est monsieur Jean PETIT, **est retirée** pour cessation d'activité.

Article 3 :

Cet établissement n'est plus autorisé à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- transport de corps avant et après mise en bière,

à compter de la notification du présent arrêté, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

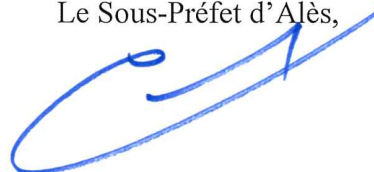
Article 4 :

Le fait de diriger en droit ou en fait un établissement funéraire sans habilitation est puni d'une amende de 75 000 €. Les personnes physiques coupables de cette infraction encourent également les peines complémentaires prévues par le code pénal (interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer l'activité funéraire pour une durée de cinq ans au plus, affichage ou diffusion de la décision prononcée).

Article 4 :

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont un exemplaire sera adressé pour information au maire de Montfrin.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Alès,



Olivier DELCAYROU

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.